

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	165
Présents	71
Représentés	38

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

**n°D20221219 – 05b**

**Objet : Avenant au protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de Poucharramet à Réseau31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Poucharramet a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif ;

**Considérant** que l'augmentation importante du coût de l'électricité et des produits de traitement a conduit Réseau31 à réévaluer ces tarifs pour 2023. Dans ce cadre, la commune de Poucharramet a accepté de revoir l'évolution tarifaire afin qu'elle tende vers le nouveau tarif unique de Réseau31 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier ce protocole par la conclusion d'un avenant dans lequel l'article 2 du protocole initial est modifié en inscrivant l'évolution tarifaire suivante :

Evolution tarifaire Commune de Poucharramet						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ab HT	56,75 €	62,290 €	65,21 €	68,13 €	71,05 €	74,00 €
Conso HT	0,915 €	0,959 €	1,11 €	1,25 €	1,40 €	1,55 €

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant au protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'Assainissement collectif avec la commune de Poucharramet ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Avenant au protocole de transfert

**PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES  
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE LA COMMUNE DE POUCHARRAMET  
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE**

**AVENANT N°1**

Entre

**Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 19 décembre 2022

et

**la Commune de Poucharramet**, représentée par son Maire, Monsieur David COURS, dénommée ci-après la « Commune. »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Exposé**

La commune de Poucharramet a souhaité transférer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif

**Article 1 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES CONCERNANT L'ARTICLE 2**

Dans l'intitulé de l'article 2 du protocole, il est précisé l'évolution tarifaire des usagers de la commune de Poucharramet. Celui-ci est remplacé par l'évolution tarifaire suivante :

<b>Evolution tarifaire Commune de Poucharramet</b>						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ab HT	56,75 €	62,290 €	65,21 €	68,13 €	71,05 €	74,00 €
Conso HT	0,915 €	0,959 €	1,11 €	1,25 €	1,40 €	1,55 €

Dans le cas de figure où le tarif cible 2026 proposé dans le présent avenant était plus élevé que le tarif unique 2026 de Réseau31, Réseau31 appliquera aux usagers de Poucharramet, le tarif unique de la collectivité.

**Article 2 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature

**Article 3 - DISPOSITION COMPLEMENTAIRE**

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Commune  
Pour Réseau31

**David COURS**  
Maire de POUCHARRAMET

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de la Haute Garonne

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 031-200023596-20221219-D20221219\_05B-DE

